

DELIBERATION DD2025_031

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	73
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRES DES ALSH – MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES AIDES CAF.

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRES DES ALSH – MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES AIDES CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la grille tarifaire actuelle des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) repose sur un système de tranches de quotient familial et intègre une aide au temps libre (ATL) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour certaines familles.

Que jusqu'à présent, un tarif unique était appliqué aux familles, indépendamment de leur éligibilité à l'ATL. Cependant, cette approche générait des incohérences tarifaires, notamment pour les familles affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou non éligibles aux aides ATL, qui se retrouvaient désavantagées par rapport aux allocataires CAF.

Qu'afin de corriger cette situation et d'assurer une plus grande équité tarifaire, la nouvelle proposition consiste à distinguer deux grilles tarifaires :

1. Une grille spécifique pour les allocataires CAF, qui intègre directement l'impact des aides ATL.
2. Une grille pour les autres familles (MSA et non bénéficiaires de l'ATL), qui applique des tarifs ajustés sans subvention ATL.

Considérant qu'afin de garantir une tarification plus juste, il est proposé :

- Une grille pour les allocataires CAF, intégrant directement la déduction de l'ATL.
- Une grille pour les autres familles (MSA et non allocataires CAF), avec des tarifs ajustés sans ATL.
- En cas d'annulation, le tarif appliqué sera celui avec ATL, garantissant une équité entre les familles.

Grille tarifaire pour les allocataires CAF

Tranche de QF	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Soirée	Nuitée
0 - 400 €	2€	1€	2€	1€	0,50€	1,50€
401 - 700 €	2,50€	1,50€	2,50€	1,50€	0,50€	3€
701 - 800 €	3€	2€	3€	2€	1€	3,50€
801 - 1 000 €	7€	6€	3,50€	2,50€	1€	4,50€
1 001 - 1 200 €	9€	8€	4,50€	3,50€	1€	5,50€
1 201 - 1 500 €	11€	10€	5,50€	4,50€	1€	7€
> 1 500 €	14€	13€	7€	6€	1€	7€

Grille tarifaire pour les autres familles (MSA et non allocataires CAF)

Tranche de QF	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Soirée	Nuitée
0 - 400 €	4€	3€	2€	1€	0,50€	1,50€
401 - 700 €	4,50€	3,50€	2,50€	1,50€	0,50€	3€
701 - 800 €	5€	4€	3€	2€	1€	3,50€
801 - 1 000 €	7€	6€	3,50€	2,50€	1€	4,50€
1 001 - 1 200 €	9€	8€	4,50€	3,50€	1€	5,50€

1 201 - 1 500 €	11€	10€	5,50€	4,50€
> 1 500 €	14€	13€	7€	6€

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
 Reçu en préfecture le 31/03/2025
 Publié le 1€ 7€ S²LO^W
 ID : 024-200040392-20250327-DD2025_031-DE

Que cette nouvelle approche tarifaire permet de :

- Garantir une équité entre les familles CAF et MSA/non allocataires.
- Corriger les incohérences dans la progressivité des tarifs.
- Simplifier la gestion des aides ATL en appliquant directement une grille spécifique.
- Éviter une facturation excessive en cas d'annulation, en maintenant le tarif avec ATL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'adopter des deux nouvelles grilles tarifaires présentées ci-avant.
- Décide que l'application de ces nouvelles grilles tarifaires se fera à compter du  avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/03/2025	Périgueux, le 31/03/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 